



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-052

**ABROGE LA DELIBERATION 22-050**

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**Date de convocation :** 04/07/2022

En exercice : 23

**Date d'affichage :** 04/07/2022

Présents : 18

Votants : 19

**Présents** : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - DELWAL Jean-Luc - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MICHELLAND Bruno – RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

**Excusés** : MM. GACHET Roger - MELLAN Lionel

Mmes BOIVINEAU Myriam - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra

A été nommé secrétaire de séance : Bruno MICHELLAND

**Objet** : Demande de subvention au titre du contrat Ville 2022-2024 pour des travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire de Randens

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer des travaux de rénovation thermique de l'école de la commune déléguée de Randens, bâtiment d'une surface de 400 m<sup>2</sup> dans lequel sont aussi situés deux appartements sociaux.

Il précise au conseil municipal que les objectifs principaux de cette opération sont :

- La réduction de l'empreinte énergétique du bâtiment en réduisant les consommations d'énergie primaire et notamment les émanations de gaz à effet de serre.
- L'offre d'une meilleure qualité d'usage et de confort au quotidien pour les enfants scolarisés, et les résidents des logements.

L'opération porte sur le remplacement des menuiseries, l'isolation des combles, l'isolation thermique extérieure, le remplacement de la chaudière, la rénovation des salles, l'installation d'une VMC.

Il indique au conseil municipal que cette opération de rénovation énergétique peut bénéficier d'une subvention au titre du contrat ville 2022-2024.

Il propose au conseil municipal un plan de financement pour cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir pris entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des documents associés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **Approuve** le projet global de Rénovation Thermique de l'ensemble du bâtiment
- **Approuve** la mutualisation du futur système de chauffage avec la mairie-salle des fêtes
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **1 068 377.77 € HT**
- **Approuve** le plan de financement suivant :

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
Contrat départemental	214 500.00 €	20 %	août 2022	
ETAT DSIL RENOV	203 000.00 €	19 %	Mai 2021	29/06/2021
FAST	167 000.00 €	15 %	Juin 2022	Juin 2022 (en attente d'arrêté)
REGION – Contrat Ville 2022-2024	267 778.22 €	26 %	Août 2022	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>852 278.22 €</b>	<b>80 %</b>		
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	216 099.55 €	20 %		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 068 377.77 €</b>	<b>100 %</b>		

(a) Indiquer de manière sincère le soutien financier demandé à l'Etat

Observations :

Méthode de calcul pour la part du département :

150 000 euros \* 3 salles de classe = 450 000 euros

100 000 euros \* 2 salles (un réfectoire et une salle d'éveil) = 200 000 euros

Soit 650 000 euros de dépenses subventionnables, avec un taux communal de 33 %, soit 214 500 euros

- **Autorise** monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,
- **Sollicite** dès à présent une dérogation pour lancer la consultation et commencer les travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-Préfecture

le 04 Août 2022

et publication ou

notification

du 04... Août 2022

Le Maire,



Le Maire

José RICO-PERÉZ